

## Frais obsèques et renonciation succession pour mineur

## Par Lagadic jf, le 09/05/2018 à 21:24

Bonjour, m'est-il possible de m'opposer aux paiements des frais d'obseques d'un ascendant sur motif que l'ascendant a été indigne de son vivant en réalisant et usant de faux à mon encontre (condamnation pénale avec préjudice de 50 000 euros non recouvert) ? Pour protéger mon enfant mineur, je vais renoncer à la succession pour lui, je vais donc saisir le juge des tutelles car le défunt est couvert de dettes. Aucun notaire sera saisi pour dresser l'état des actifs (inexistants) et des passifs, le juge des tutelles pourra t-il se prononcer sur des justificatifs non exhaustifs de l'état des dettes que je pourrai lui fournir ? Merci